

e-commerce. La double évasion fiscale

Les majors du commerce sur internet paient peu d'impôts en France. Mais les achats en ligne ont une autre conséquence : la délocalisation fiscale qui, par ricochet, fait monter les impôts locaux. Dans ce domaine, la Bretagne n'est pas la mieux placée.

Pour compenser la délocalisation fiscale qui s'opère lors des achats en ligne, la solution pourrait passer par une taxation à l'acte.



Photo Claude Prigent

La chasse est ouverte. Le gouvernement s'attaque aux majors de l'industrie numérique, Google et Amazon en tête, qui ne paient, en France, que des impôts dérisoires par rapport à leur volume d'activité réelle. Par des mécanismes de passe-passe sophistiqués qui se jouent des frontières, ils parviennent à délocaliser leurs bénéfices dans des pays à faible fiscalité sans même avoir à aller s'installer en Belgique. Une évasion fiscale actuellement évaluée à 500 millions d'euros par an, nonobstant l'accord historique

qui vient d'être passé entre Google et les éditeurs de presse français. Mais la montée en puissance du commerce en ligne a également une incidence sur la fiscalité locale. Selon le même principe de délocalisation...

Des impôts en moins

Quand on fait des achats dans les commerces de sa région, on contribue à faire monter leur chiffre d'affaires et leurs équipements sur lesquels sont assises la CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises)

et la CFE (contribution foncière des entreprises), deux taxes dont une partie vient grossir les ressources fiscales des collectivités locales, en premier lieu les communes. Ces deux impôts ont remplacé la taxe professionnelle qui, elle, ne reposait pas sur le chiffre d'affaires.

À l'inverse, quand on délocalise ses achats en les faisant par internet, on ne paie pas de taxe destinée aux collectivités locales de sa région d'origine puisqu'elle part vers les sièges ou les sites des entreprises de commerce en

ligne. La conséquence est tout aussi claire : ce sont des impôts en moins dans le budget des collectivités locales. Et par un jeu de vases communicants, s'il y a moins de ressources d'origine commerciale dans ces budgets, cela fait automatiquement monter les autres postes de fiscalité locale, telle la taxe d'habitation. Cette évasion fiscale franco-française est pénalisante pour la Bretagne, dont la situation géographique ne la prédispose pas à accueillir des sièges et des entreprises de commerce en ligne.

L'exemple du « méga-projet » Amazon dans le Nord de la France prouve bien que c'est le cœur du marché qui commande l'implantation. La Bretagne, à l'écart des grands courants de l'économie numérique, est donc l'une des régions perdantes du commerce en ligne.

« Un sujet brûlant »

À ce jour, aucune étude n'a été entreprise sur le sujet. Les services fiscaux que nous avons interrogés avouent ne pas avoir d'éléments chiffrés sur les conséquen-

ces du e-commerce sur la fiscalité locale.

Ce que confirme le sénateur finistérien François Marc (PS), rapporteur du Budget au Sénat et spécialiste de l'économie numérique : « Effectivement, nous ne disposons pas d'étude sur ces incidences fiscales. Mais l'économie numérique est réellement un sujet brûlant car elle transgresse les règles actuelles de la fiscalité ».

C'est ce que vient de mettre en lumière le rapport Collin et Colin (du nom des deux rapporteurs) en insistant sur le décalage entre la vitesse à laquelle évolue l'économie numérique et la lenteur d'adaptation de la fiscalité. Elle peine, disent-ils, « à évoluer au rythme de ces mutations » en ne parvenant pas à maîtriser les conséquences du « découplage systématique entre le lieu d'établissement et le lieu de consommation ».

Une taxation à l'acte ?

La solution pourrait passer par une taxation à l'acte : vous faites un achat sur internet et une fiscalité automatique s'applique, tenant compte du lieu de consommation. « C'est la voie sur laquelle nous voudrions aller, explique François Marc. Mais elle se heurte pour l'instant à des considérations techniques et, plus encore, à un principe de liberté individuelle car elle supposerait une surveillance de l'internaute. Ce serait facilement attaquable ».

Reste que c'est probablement la seule voie d'avenir pour remettre l'économie numérique dans son environnement local. Mais pour l'instant, on est dans le domaine de la science-fiction !

René Perez

> Et aussi...

MONT-BLANC. L'UN DES DEUX ALPINISTES LITUANIENS REPÉRÉ MORT

L'un des deux alpinistes lituaniens bloqués depuis jeudi à 3.900 mètres d'altitude dans le massif du Mont-Blanc a été repéré mort, hier après-midi, lors d'une reconnaissance en hélicoptère. Les gendarmes de haute montagne de Chamonix n'ont pas été en mesure de récupérer le corps en raison des vents violents. Les recherches vont se poursuivre pour tenter de retrouver l'autre alpiniste, qui ne se trouvait pas avec la victime.



BANDE DESSINÉE. WILLEM REMPORTE LE GRAND PRIX D'ANGOULÊME

Le dessinateur satirique néerlandais Willem, âgé de 71 ans, a été couronné, hier, par le Grand Prix d'Angoulême lors du 40^e Festival international de la bande dessinée. L'homme s'est distingué à la fois dans la BD et les dessins de presse (Libération, Hara-Kiri). Par ailleurs, le Prix du Meilleur album est allé au 2^e tome du best-seller « Quai d'Orsay. Chroniques diplomatiques » (Dargaud) de Christophe Blain et Abel Lanzac. (Photo archives AFP)

SEINE-ET-MARNE. DES CROIX GAMMÉES TAGUÉES SUR UNE MOSQUÉE

Deux croix gammées et des slogans extrémistes ont été tagués, dans la nuit de samedi à dimanche, sur une mosquée d'Ozoir-la-Ferrière, en Seine-et-Marne. À Besançon, ce sont des étoiles de David qui ont été dessinées sur deux mosquées. Mais dans ces cas, des sources proches de l'enquête incitent à la prudence sur la nature islamophobe de l'acte, n'excluant pas, parmi d'autres, la piste d'un fidèle mécontent.

SANTÉ. 70 MÉDICAMENTS À ÉVITER

Dans son édition de février, la revue Prescrire publie une liste de 70 médicaments « plus dangereux qu'utiles » et donc à éviter. Au vu de ses propres études, menées entre 2010 et 2012, la revue spécialisée liste les effets secondaires à redouter pour chacun de ces médicaments. À lire également sur www.letelegramme.fr

Maternité. Enquête après la mort d'un bébé in utero

Le parquet a ouvert, hier, une enquête préliminaire pour éclaircir les circonstances du décès, à Paris, d'un bébé in utero. Les parents l'imputent à la saturation de la maternité où l'accouchement devait avoir lieu.

Une patiente, suivie à la maternité de Cochin-Port-Royal à Paris, s'est présentée, dans la nuit de jeudi à vendredi, avec un fœtus mort in utero à terme. Elle était déjà venue le mardi et le jeudi « pour examen et déclenchement de l'accouchement ».

Or, après l'examen médical effectué, « il lui avait été dit qu'elle pouvait retourner à son domicile », explique un communiqué de l'Administration publique hôpitaux de Paris (AP-HP), dont fait partie la maternité.

« Il convient maintenant de déterminer pour quelles raisons cette femme a été renvoyée à son domicile, s'il y avait un manque de lits à Port-Royal et pourquoi la patiente



Une femme a perdu l'enfant qu'elle portait, mort in utero, faute de place, selon elle, à la maternité Port-Royal à Paris où elle devait accoucher.

n'a pas été transférée dans une autre maternité », dit l'AP-HP.

« En saturation totale »

De son côté, la ministre de la Santé, Marisol Touraine, a appelé à « une enquête exceptionnelle, à la fois administrative et médicale » pour « faire toute la lumière » sur

cette affaire révélée hier par Le Parisien.

Les résultats complets de l'enquête sont attendus d'ici à un mois, ajoute l'AP-HP, selon laquelle la direction du groupe hospitalier a reçu le conjoint.

Ce dernier témoigne dans le Parisien, mettant en cause la maternité

À Agen, mort mystérieuse d'une patiente qui s'était présentée aux urgences

Une enquête a été ouverte après la mort mystérieuse, jeudi, d'une patiente de 31 ans qui venait de se présenter aux urgences d'une clinique d'Agen (Lot-et-Garonne) pour des douleurs au ventre, a-t-on appris, hier, auprès du parquet. La jeune femme s'est présentée « à 16 h 30 aux urgences et est décédée 45 minutes plus tard », a indiqué le président de la clinique, Gérard Angotti. Une autopsie sera pratiquée cet après-midi pour connaître les causes du décès.

té et « un service débordé ». « Un bébé ne doit pas mourir à Paris en 2013 faute de place à l'hôpital », dit-il.

Dominique Cabrol, gynécologue de cette maternité flambant neuve et réputée, reconnaît dans les colonnes du quotidien que la maternité était « en saturation totale » jeudi.

« Le discrédit des maternités »

Selon le président du Syndicat national des gynécologues obstétriciens, Jean Marty, la situation illustre « le dévoiement » du plan périnatalité et de la classification des maternités en trois types, allant de la prise en charge des grossesses normales à la prise en charge de celles à haut risque et des nouveau-nés présentant des détresses graves.

Cette classification, scellée par un décret de 1998, a « abouti au discrédit des maternités qui n'étaient pas de niveau élevé », estime Jean Marty. « Les gens ont pensé qu'ils étaient plus en sécurité dans les maternités de type III et donc on a eu un engorgement de ces établissements », a-t-il déclaré.

Dans son rapport de 2012, publié en février dernier, la Cour des comptes soulignait qu'il n'y a plus en France « d'indicateur fiable » pour ce qui concerne les enfants morts-nés. Selon le rapport Euro-Peristat de 2008, la France avait, en 2004, le taux de mortalité avant la naissance le plus élevé d'Europe (9,1 pour 1.000).